



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 49 du 15 octobre 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA SOMME

Objet : Nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées-----1

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Modification de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé-----2

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Objet : Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat-----5

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale-----6

AUTRES

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Objet : Arrêté préfectoral N° 73 / 2010 portant délégation de signature-----7

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet: Arrêté DROS n° 2010-472 relatif à la modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES CASTELLANO » (Amiens) liée à la modification du parc automobile de l'entreprise-----9

Objet : Arrêté DROS N°2010-484 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé «Le Pavillon de la Chaussée » pour l'exercice 2010-----10

Objet : Arrêté DROS n° 2010-483 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation Fonctionnelle ST LAZARE de BEAUVAIS pour l'exercice 2010-----11

Objet : Arrêté DROS N°2010-487 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Réadaptation A. De Rothschild pour l'exercice 2010-----12

Objet : Arrêté DROS n° 2010-489 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier d'Abbeville-----13

Objet : Arrêté DROS n° 2010-494 portant modification de la dotation globale de financement du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier d'Abbeville-----13

Objet : Arrêté DROS n° 2010-496 modifiant la fixation du prix de journée de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe PINEL (Dury)-----14

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2010_087 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er octobre 2010 pour des activités de soins et équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique-----15

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de chirurgie esthétique en Picardie (10-337 : Clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais)-----40

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 49 du 15 octobre 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA
SOMME**

**Objet : Nomination des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapées**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-9 et L.241-5 à L. 245-11 ;
Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret du 31 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 224 ;
Vu l'arrêté conjoint en date du 2 juillet 2010 du Préfet de la Somme et du Président du Conseil général de la Somme portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme et du Directeur général des services du Département de la Somme,

ARRÊTENT

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé en date du 2 juillet 2010 portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est modifié comme suit au paragraphe 2°- Représentants de l'Etat :
est ajouté « M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant »,
est supprimé « Mme la Docteure Anne-Marie BLEUX, médecin désigné par le directeur départemental de la cohésion sociale » ;
le reste sans changement.

Article 2 : Compte tenu de la modification mentionnée à l'article 1er, la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est fixée comme suit :

1°- Représentants du Département :

Membres titulaires :

Mme Isabelle DEMAISON, vice-présidente du Conseil général chargée de l'autonomie

Mme Sylvie MARTINELLI, responsable de la mission accueil familial

Mme Sylvie CHESNEAU, chargée de mission handicap

Mme Béatrice KWAPISZ, responsable de la mission accueil

Membres suppléants :

M. Gérald MAISSE, vice-président du Conseil général chargé de l'éducation et de la culture

Mme Catherine PETITDIDIER, responsable de la mission vie à domicile

Docteur Nadine BALAGUIER, médecin responsable de la mission actions de santé

M. Serge ROUCOUX, chargé de mission de l'accessibilité

M. Frédéric ANARRATONE, chargé santé et sécurité au travail et référent handicap

Mme Françoise MANGEL, responsable de mission tarification

Mme Hélène DEVILLERS, contrôleur d'effectivité des aides départementales

Mme Emilie PERRIER, chargée de mission habitat

Mme Coraline BRABANDER, chef de projet des transports interurbains

Mme Catherine PIERREVAL, cadre technique enfance

Mme Nathalie BOUDOUX, cadre technique enfance

Mme Véronique RUIZ, cadre technique enfance

2°- Représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

M. le Directeur de l'Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

M. l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant

3°- Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Mme Véronique BOULANGER (CPAM), titulaire

suppléant : désignation à intervenir (RSI)

M. Laurent PONTE, (CAF) titulaire
M. Michel MOREL, (MSA) suppléant
4°- Représentants des organisations syndicales :
M. Frédéric REVAUX (CGT), titulaire
Mme Marie-Ange MOINEAUX (CFDT), suppléant
M. Paul VINCENT (MEDEF), titulaire
suppléant : désignation à intervenir (CGPME)
5°- Représentant des associations de parents d'élèves :
Mme Catherine PERNET (FCPE), titulaire
Mme Anny COSSE (FCPE), suppléant
Mme Sandrine MONTENOT (PEEP), suppléant
6°- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :
M. Hubert SAINT POL (ADAPEI), titulaire
Mme Françoise BONIFACE (ADAPEI), suppléant
Mme Jeanine ROSIAU (ADAPEI), suppléant
Mme Marie RAOULT (ATS), titulaire
M. Alain CAUSSIN, (ATS), suppléant
M. Sliman EL GANA (UDAF), suppléant
Mme Noëlle DELEBASSEE (Autisme Picardie 80), titulaire
M. Gilbert FLANDRE (AFM), suppléant
M. Gérard BELLARD (AFM), suppléant
M. Patrick CARPENTIER (APAJH), titulaire
M. Jean-Claude BAUDET (ARASSOC), suppléant
M. Hubert OSSART, (APICADEV), suppléant
Mme Christine TREPTE (APF), titulaire
Mme Maryvonne DODE (APF), suppléant
Mme Nathalie MOLLET-DORVILLERS (APF), suppléant
Mme Francette DENEUX (GIHP Domicile 80), titulaire
Mme Christine PREVOST (Polygone), suppléant
M. Hugues DEMOULIN (GIHP Domicile 80), suppléant
Mme Sylvette CHEVALIER (UNAFAM), titulaire
Mme Maryvonne JOUY (UNAFAM), suppléant
Mme Myriam CAVALERA (UNAFAM), suppléant
7°- Membre désigné par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées :
M. Pascal HEQUET (URAPEDA), titulaire
M. Stanislas SZUMNY (Association Valentin Haüy), suppléant
M. Christian OBRE (ASVSC), suppléant
8°- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :
Mme Marie-Claire LEFEVRE (CRF), titulaire
Mme Mireille BERRA (PEP 80), suppléant
M. Pascal TRANQUILLE (URIOPSS), titulaire
Mme Agathe MIGNAVAL (EPSO), suppléant

Amiens, le 7 octobre 2010

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

Le Président du Conseil général

Signé : Christian MANABLE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Objet : Modification de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé

Vu le Code de l'Education Livre IV – Titre IV - Chapitre II régissant les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé

Vu l'article L 442 – 11 du Code de l'Education relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'Etat par des établissements privés ;
Vu l'article R 442 - 64 créé par Décret n° 2008 – 263 du 14 mars 2008 relatif à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 portant renouvellement de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2008, 10 avril 2009, 26 octobre 2009 portant modification de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé ;
Vu la délibération n° 0202-02-1 du 7 mai 2010 du Conseil Régional, portant désignation des conseillers régionaux dans les organismes extérieurs ;
Vu les modifications proposées par le Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie d'Amiens est modifiée ainsi qu'il suit :

1 – NEUF REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Préfet de Région, Président,

Le Recteur d'Académie, Chancelier des Universités, qui assure la présidence en cas d'empêchement du Préfet de Région

En qualité de représentants des services académiques :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens

l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne ou son représentant,

l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Oise ou son représentant,

l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Somme ou son représentant,

En qualité de personnes qualifiées :

Titulaire :

M. Bernard DESERABLE Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Somme

Suppléant :

M. Jean-Michel RUFFIN Directeur Régional de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

Titulaire :

M. Serge CAMINE Président du Conseil Economique et Social de Picardie

Suppléante :

Mme Françoise VAN RECHEM Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Titulaire :

M. Pascal OGER Directeur de l'INSEE Picardie

Suppléant :

M. Daniel ROGUET Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme

2 – NEUF REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Trois conseillers régionaux :

Titulaire :

Mme Valérie KUMM

Suppléant :

M. Philippe MASSEIN

Titulaire :

M. Fabrice DALONGEVILLE

Suppléante :

Mme Nathalie BRANDICOURT

Titulaire :

M. Michel VIGNAL

Suppléante :

Mme Mireille TIQUET

Trois conseillers généraux :

Titulaire :

M. Pierre-Marie LEBEE Conseiller Général du Canton de Sissonne Vice-Président du Conseil Général de l'Aisne

Maire de SISSONNE – 02150 -

Suppléant :

M. Frédéric MEURA Conseiller Général du canton de la Capelle Maire de PAPLEUX – 02260 -

Titulaire :

M. Alain BLANCHARD Vice-Président du Conseil Général de l'Oise Maire de ST LEU D'ESSERENT- 60340 –

Suppléant :

M. Georges BECQUERELLE Vice-Président du Conseil Général de l'Oise Conseiller Général du canton de Beauvais Nord-Ouest 10, allée Borodine – 60000 BEAUVAIS –

Titulaire :

M. Gérard MAISSE Vice-Président du Conseil Général de la Somme Conseiller Général du canton Amiens Nord-Ouest
43, rue de la République – BP 32615 – 80026 AMIENX Cedex 1

Suppléant :

M. Dominique PROYART Conseiller Général du canton de Domart en Ponthieu Maire d'HAVERNAS - 80670 -

Trois maires :

Titulaire :

M. Max POTIE - Maire de THIEPVAL – 80300 -

Suppléant :

M. Robert GUERLIN - Maire de VRON – 80120 -

Titulaire :

M. Paul GIROD - Maire de DROIZY – 02210 –

Suppléante :

Mme Anne CARDON - Maire de REMAUCOURT – 02100 –

Titulaire :

M. Germain NICOLAS – Maire de VAUMOISE – 60117 –

Suppléante :

Mme Christine MARIENVAL – Maire d'ANSACQ– 60250 -

3 – NEUF REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Trois chefs d'établissements :

Enseignement primaire

Titulaire :

Mme Katia MARAIS Directrice de l'école privée Guynemer de COMPIEGNE (60)

Suppléante :

Mme Nicole AGNET Directrice de l'école privée Notre-Dame du Sacré Cœur de SENLIS (60)

Enseignement secondaire

Titulaire :

M. Philippe CHODORGE Directeur du lycée privé Saint-Vincent de SENLIS (60)

Suppléant :

M. Jean BERTHE Directeur du lycée privé Saint-Charles de CHAUNY (02)

Titulaire :

Mme Marie-Françoise MALINOWSKI Directrice du Lycée privé Saint-Riquier d'Amiens (80)

Suppléante :

Mme Michèle LIZEUX Directrice du Lycée privé Saint-Rémi d'Amiens (80)

Trois maîtres :

Enseignement primaire

Titulaire :

Mme Sylvie MONVILLERS Ecole privée Jeanne d'Arc de DOULLENS (80)

Suppléant :

M. Diogène PONTHEU Ecole privée Sainte-Famille de ROSIERES EN SANTERRE (80)

Enseignement secondaire

Titulaire :

Mme Gladys HURTEBISE-DASSONVILLE Collège privé Jeanne d'Arc de ROYE (80)

Suppléante :

Mme Alcina TOME Collège privé Saint-Esprit de BEAUVAIS (60)

Titulaire :

M. Alain DUVAL Collège privé du Sacré Cœur de PERONNE (80)

Suppléant :

M. Vincent ROCHETTE Collège privé Saint Jean et La Croix de SAINT-QUENTIN (02)

Trois parents d'élèves ;

Titulaire :

Mme Valérie CHARDOT

Suppléante :

Mme Catherine PERRAIN

Titulaire :

M. Eric DURIEUX

Suppléante :

Mme Paula FERNANDES

Titulaire :

Mme Brigitte HENNEQUART

Suppléant :

M. Olivier MALLET

Article 2 : Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle chaque membre a été désigné, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités et Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 octobre 2010

Pour le Préfet de Région et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre GAUDIN

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,
Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, responsable du pôle politique du travail,
- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Monsieur Marc PILLOT, secrétaire général,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Jean-Louis LACAZE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur Eloy DORADO, responsable de l'unité territoriale de la Somme,
- Monsieur René VIPREY, directeur du travail,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses relevant des attributions et des compétences de leur service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Patrick MACCZAK, attaché d'administration centrale,

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
 - Monsieur Rémi LENOBLE, agent contractuel du service de la promotion des échanges extérieurs.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
 - Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur.
- Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert.
- Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,
 - Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.
- Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LACAZE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,
 - Madame Christine CLEMENT, attachée d'administration des affaires sociales.
- Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Michel LINE, directeur adjoint du travail,
 - Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice adjointe du travail.
- Article 9 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 8 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.
- Article 10 : L'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.
- Article 11 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 11 octobre 2010

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Joël HERMANT

Objet : Arrêté portant délégation de signature générale

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu le Code du Tourisme ;
Vu le Code de la Consommation ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant délégation de signature générale de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature générale de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, responsable du pôle politique du travail,
- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Monsieur Marc PILLOT, secrétaire général,
- Monsieur René VIPREY, directeur du travail,

à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de leur service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Patrick MACCZAK, attaché d'administration centrale,
- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
- Monsieur Rémi LENOBLE, agent contractuel du service de la promotion des échanges extérieurs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert.

Article 6 : L'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature générale de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 7 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 octobre 2010

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie

Signé : Joël HERMANT

AUTRES

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Objet : Arrêté préfectoral N° 73 / 2010 portant délégation de signature

Le vice-amiral Philippe Périssé,

Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif dans la marine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment l'article R.152-1 – alinéas 1 et 2 et les articles A.41, A.45 et A.51 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment les articles R122-4 et R.611-2 ;

Vu le décret du 1er février 1930, modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961, modifié, fixant le régime des épaves maritimes ;

Vu le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 modifié, portant application des dispositions du code de l'environnement relatives à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources, notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 modifié, relatif à la police des mines et des carrières ;

Vu le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 modifié portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 2010 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;
Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment l'article 15 ;
Vu le décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991, modifié, pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes ;
Vu le décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
Vu le décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage ;
Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
Vu le décret du 5 juillet 2006 nommant le contre-amiral Philippe Périssé, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 04/2007 du 11 janvier 2007 portant réglementation de la pratique de la plongée sous-marine sur l'épave du paquebot Léopoldville ;

ARRÊTE

Article 1 : L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Daniel Le Direach, adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, reçoit délégation de signature pour :

1. Les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale de 300 mètres au large des communes ;
2. Les arrêtés réglementant temporairement la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'événements nécessitant des mesures de sécurité nautique, ainsi que ceux conservant l'utilisation de l'espace aérien du dessus de la mer ;
3. Les décisions d'autorisation de plongée sur le site de l'épave à caractère historique Léopoldville ;
4. Les décisions de dérogation à l'interdiction de mouiller, draguer ou chaluter aux abords des sites nucléaires côtiers qui font l'objet d'un arrêté du préfet maritime ;
5. Les décisions d'assentiment du préfet maritime, prévues par l'alinéa 1 de l'article R.152-1 du code du domaine de l'Etat et par les décrets susvisés, relatifs aux cultures marines et aux concessions d'endiguage et d'utilisation du domaine public maritime ;
6. Les avis demandés au préfet maritime au cours des procédures administratives définies dans les décrets susvisés relatifs :
 - a) aux extractions du domaine public maritime et du plateau continental au-delà du domaine public maritime :
 - d'amendements marins ;
 - de granulats marins ;
 - de substances minières ;
 - b) à la délimitation, à l'aménagement, à la création ou à l'extension des ports maritimes ;
 - c) aux instructions mixtes à l'échelon local lorsqu'elles concernent les ports maritimes, tout aménagement sur le domaine public maritime et notamment les autorisations d'occupation temporaire de mouillages qu'ils soient individuels ou collectifs ;
 - d) aux immersions de déblais de dragage ;
 - e) aux autorisations de recherche archéologique sous-marine ;
 - f) aux autorisations de recherches scientifiques et de travaux marins ou sous-marins ;
 - g) aux concessions de plage.
7. Les décisions :
 - a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du Pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;
 - b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou engins non aptes réglementairement à la navigation dans les zones maritimes considérées ;
 - c) prises en réponse aux demandes de passage dans la zone de navigation côtière du dispositif de séparation de trafic du Pas de Calais.
8. Les mémoires en défense de l'Etat devant la juridiction administrative.
9. Les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié.
10. La certification du service fait des factures présentées dans le cadre d'un marché public se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

Article 2 : Les capitaines de vaisseau Vincent Le Coguiec et Eric Lenormand, reçoivent délégation de signature pour les mêmes affaires et dans les mêmes limites, lorsqu'ils exercent la suppléance des fonctions d'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ou lorsque le préfet maritime et son adjoint pour l'action de l'Etat en mer sont absents ou empêchés de procéder à la signature des avis ou décisions objet des délégations prévues par le présent arrêté.

Article 3 : Le commissaire en chef de 2ème classe de la marine Antoine Ibanez, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation de signature pour la certification du « service fait » au titre de l'accomplissement de prestations objet de factures présentées dans le cadre d'un marché public ou d'une convention se rapportant à l'action de l'Etat en mer.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 54/2009 du 21 octobre 2009.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Manche.

Fait le 13 octobre 2010

Signé : Philippe Périssé

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet: Arrêté DROS n° 2010-472 relatif à la modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES CASTELLANO » (Amiens) liée à la modification du parc automobile de l'entreprise

Le Directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2002 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES CASTELLANO » sous le numéro 80-223 ;

Vu la cession, en date du 9 septembre 2010, de trois véhicules appartenant à l'entreprise « AMBULANCES CASTELLANO » gérée par Mme Chantal LIMAGNE ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires ci-dessous désignée :

« AMBULANCES CASTELLANO »

Gérante : Mme Chantal LIMAGNE

21 Rue Edmond Rostand- 80 090 AMIENS

Agrément : 80-223

est modifié à compter du 1er octobre 2010

Article 2 : Le parc automobile de l'entreprise susmentionnée est modifié comme suit, à compter du 1er octobre 2010 :

- Ambulance : 1

- VSL : 2

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise inscrite sur la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées sous le n° 80-223 font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2010

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Françoise VAN RECHEM

ANNEXE

Annexe à l'arrêté DROS 2010-472 du 1er octobre 2010 relative à la modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES CASTELLANO »

VEHICULES

Ambulance :

VOLKSWAGEN – 2 156 XG 80

VSL :
CITROEN XSARA – 7 160 WN 80
CITROEN XSARA – 9 386 WN 80
EQUIPAGE :
CHANARD Gérard, CCA (cessation d'activité au 29/09/2010)
TROISVALLET Patrick, CCA
DEVOYE Céline, BNS
LIMAGNE Chantal, AFPS
RUMILLY Barbara, AFPS

Objet : Arrêté DROS N°2010-484 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé «Le Pavillon de la Chaussée» pour l'exercice 2010

N° FINESS : 60 010 168 7

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS n° 2010-192 pris le 28.07.2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé «Le Pavillon de la Chaussée» pour l'exercice 2010 ;

Vu l'acte décisionnel pris par la Directrice d'établissement fixant l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses, notamment la proposition de tarifs de prestations, en vertu de l'organisation financière des établissements sanitaires et des dispositions statutaires associatives ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé notifiée à l'établissement d'approuver le Compte de Résultat Prévisionnel Principal et le tableau de financement de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses de l'exercice 2010.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er septembre 2010, du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé «Le Pavillon de la Chaussée», sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement sanitaire – SSR - Convalescence et de repos :

Code tarifaire 30 Hospitalisation à temps complet :

Régime commun : 205,08 €

Régime particulier : 250,08 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé «Le Pavillon de la Chaussée», et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à la Préfecture du Département de l'Oise.

Article : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé «Le Pavillon de la Chaussée», peut faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01 ;

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ;

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Directrice du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé «Le Pavillon de la Chaussée», sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er octobre 2010
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Le Responsable du Département de l'Hospitalisation,
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

**Objet : Arrêté DROS n° 2010-483 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables
au Centre de Rééducation Fonctionnelle ST LAZARE de BEAUVAIS pour l'exercice 2010**

N° FINESS : 600 101 679

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS n° 2010-175 en date du 27 Juillet 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre de Rééducation Fonctionnelle ST LAZARE de Beauvais pour l'exercice 2010 ;

Vu les propositions du Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle ST LAZARE de Beauvais, fixées et relative à l'EPRD et aux propositions de tarifs journaliers de l'établissement pour 2010 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er septembre 2010, au Centre de Rééducation Fonctionnelle ST LAZARE de Beauvais, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 31
régime commun : 421.40 €

Hospitalisation à temps partiel

- Hôpital de jour rééducation : code tarifaire 56 : 337.12 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle ST LAZARE de Beauvais et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au Directeur du Centre Hospitalier pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, le Directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle ST LAZARE de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 4 octobre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Le Responsable du Département de l'Hospitalisation
Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté DROS N°2010-487 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Réadaptation A. De Rothschild pour l'exercice 2010

N° FINESS : 60 010 028 3

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS n° 2010-190 pris le 28.07.2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations du Centre de Réadaptation A. De Rothschild pour l'exercice 2010 ;

Vu l'acte décisionnel, reçu le 30 septembre 2010, pris par la Directrice d'établissement fixant l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses, notamment la proposition de tarifs de prestations, en vertu de l'organisation financière des établissements sanitaires et des dispositions statutaires de la Fondation ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé notifiée à l'établissement d'approuver le Compte de Résultat Prévisionnel Principal et le tableau de financement de l'EPRD 2010, le contexte de fixation des tarifs de prestation prévu à l'article R6145-29 du code de la santé publique.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er octobre 2010, du Centre de Réadaptation A. De Rothschild, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement sanitaire – SSR - Convalescence et de repos :

Code tarifaire 31 Rééducation fonctionnelle - Hospitalisation Temps Complet :

Régime commun : 17,61 €

Régime particulier : 67,61 €.

Code tarifaire 32 Convalescence - Hospitalisation Temps Complet :

Régime commun : 262,61 €

Régime particulier : 312,41 €.

Code tarifaire 56 Rééducation - Hospitalisation Temps Partiel :

Hospitalisation de jour : 410,56 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du Centre de Réadaptation A. De Rothschild, et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et à la Préfecture du Département de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice du Centre de Réadaptation A. De Rothschild, peut faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01 ;

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé ;

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Directrice du Centre de Réadaptation A. De Rothschild, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 octobre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Le Responsable du Département de l'Hospitalisation,

Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Arrêté DROS n° 2010-489 relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier d'Abbeville

Le Directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants d'Abbeville est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ou son représentant, Président

- Mme Marie-Françoise HANON, Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants d'Abbeville

- M. Hervé DUCROQUET, Directeur du centre hospitalier d'Abbeville, ou son représentant

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut, élu chaque année par ses pairs :

Mme Florence CARENCOTTE, titulaire

Mme Isabelle RODIER, suppléante

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Mme Christine CAROUGE, titulaire

Mme Marie-Noëlle VUE, suppléante

- Mme Muriel BONHEME, Conseillère technique régionale en soins de l'agence régionale de santé de Picardie

- Deux représentants des élèves, élus chaque année par leurs pairs :

Mme Sophie GAPENNE/MALIN, titulaire

M. Christophe LEGRAND, titulaire

Mme Sandrine GRARE/SUEUR, suppléante

Mme Brigitte FALAIZE, suppléante

- Mme Edith ZECHSER, Coordinatrice Générale des soins ou M. Gilles PRUDHOMME, son représentant.

Membre de droit avec voix consultative :

M. le Président du Conseil régional ou son représentant.

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le conseil technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par la directrice, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 3 : Le conseil technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Picardie et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants d'Abbeville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'institut de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du département des professionnels de santé,

Laetitia CECCHINI

Objet : Arrêté DROS n° 2010-494 portant modification de la dotation globale de financement du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier d'Abbeville

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

N° FINSS : 800009508

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté DROS n° 2010-311 du 5 août 2010, relatif à la fixation de la dotation globale de financement du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DROS n°2010-311 du 5 août est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2010, la dotation globale de financement, représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge par les régimes d'assurance maladie, s'élève à 273 294 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier d'Abbeville et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 octobre 2010

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS n° 2010-496 modifiant la fixation du prix de journée de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe PINEL (Dury)

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

N° FINESS : 800015414

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté DROS 2010-308 du 5 août 2010 relatif à la fixation du prix de journée de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe Pinel ;

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté DROS 2010-308 du 5 août 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

Pour l'exercice 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe PINEL sont autorisées comme suit :

CHARGES

Titre 1 : Charges de l'exploitation courante : 330 000 €

Titre 2 : Charges de personnel : 1 894 521 €

Titre 3 : Charges de structure : 692 135,29 €

TOTAL : 2 916 656,29 €

PRODUITS

Titre 1 : Produits de la tarification : 2 916 656,29 €

Dont : - Compte 7313 (prix de journée) : 2 666 996,29 €

- Compte 7321 (forfait journalier) : 249 660 €

TOTAL : 2 916 656,29 €

Article 2 : La tarification journalière des prestations de la maison d'accueil spécialisée du centre hospitalier Philippe PINEL est fixée à 180.06 euros, à compter du 1er octobre 2010.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble « Les Thiers » – 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54 036 Nancy cedex), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur du centre hospitalier Philippe PINEL et à la caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 octobre 2010
Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,
Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS_HOSPI_PIC_2010_087 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er octobre 2010 pour des activités de soins et équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique

Vu le code de la santé publique, et notamment :

- les articles L.6121-1 et L.6121-2 relatifs au schéma d'organisation sanitaire ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles D.6121-6 à D.6121-10 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2006 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006- 2011 ;

Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars et 11 mai 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu l'arrêté DROS n°2010-304 du 9 août 2010 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'activités de soins et équipements matériels lourds pour la région Picardie en 2010 ;

Considérant :

- que les autorisations d'installations en cours de validité sont réputées valoir autorisations d'activités de soins correspondantes ;
- la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 ;
- que l'arrêté DROS n°2010-304 du 9 août 2010 susvisé, prévoit que la période de dépôt des dossiers ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2010, exclut la possibilité de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exercer les activités de soins de suite et de réadaptation, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie et activités relevant du schéma interrégional d'organisation des soins (greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie) ;
- que le bilan quantifié de l'offre de soins figurant en annexe comporte en particulier les objectifs quantifiés des établissements de santé publics et privés de la région Picardie, exprimés en volumes par activité tels que prévus par les dispositions de l'article D.6121-7 du code de la santé publique, figurant dans les contrats d'objectifs et de moyens de ces établissements signés le 30 mars 2007 et leurs avenants, à l'exception des objectifs quantifiés pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRÊTE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Psychiatrie
- Soins de longue durée
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Traitement du cancer

Article 2 : Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les équipements matériels lourds suivants :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

Article 3 : S'agissant des alternatives à l'hospitalisation mentionnées à l'article R.6121-4 du code de la santé publique, elles constituent des modes d'exercice spécifiques des activités de soins (hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, anesthésie ou chirurgie ambulatoires et hospitalisation à domicile) et doivent faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Dès lors, tout titulaire d'une autorisation d'activité de soins ne mentionnant pas spécifiquement l'une de ces trois modalités d'exercice et qui souhaiterait la ou les mettre en œuvre, doit en faire expressément la demande en sollicitant, dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt, une demande d'autorisation pour cette nouvelle modalité.

Article 4 : S'agissant des équipements matériels lourds, et conformément à l'article R.6122-39 du code de la santé publique, le remplacement d'un équipement avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci. Il est subordonné à l'octroi d'une nouvelle autorisation qui doit être sollicitée dans le cadre réglementaire des fenêtres de dépôt.

Article 5 : Les demandes de regroupement, de transfert géographique, de confirmation d'autorisation relatives à une activité de soins ou à un équipement matériel lourd nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation.

Article 6 : Les demandes correspondant à une extension ou à une conversion partielle d'une activité de soins déjà autorisée ne font pas l'objet d'un dossier d'autorisation ; elles seront négociées lors de la déclinaison des autorisations en cours de validité en volumes d'activité dans les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Article 7 : Dans les cas où un besoin de création d'une nouvelle implantation est identifié par le présent bilan, les établissements souhaitant déposer une demande d'autorisation doivent se référer aux orientations déterminées dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire et de ses annexes.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Picardie jusqu'au 31 décembre 2010, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Fait à Amiens, le 12 octobre 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Christophe JACQUIN

ANNEXE



BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS DE LA RÉGION PICARDIE AU 1^{ER} OCTOBRE 2010

52 rue Daire – 80037 – Amiens cedex 1

Standard : 03 22 970 970

www.ars.picardie.sante.fr

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de médecine en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Objectifs quantifiés						Demande recevable (besoins non couverts)
	Implantations			OQOS en volume annuel (séjours)			
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	
Nord - Ouest	7	7	0	104708	112000	-7292	OUI
Nord - Est	10	10 à 9	0 à 1 (excédent)	69521	77000	-7479	OUI
Sud - Ouest	8	8 à 7	0 à 1 (excédent)	70740	81000	-10260	OUI
Sud - Est	4	4	0	59004	66500	-7496	OUI

Bilan des implantations pour l'hospitalisation à domicile en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	5	5 à 4	0 à 1 (excédent)	NON
Nord - Est	7	7 à 5	0 à 2 (excédent)	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de chirurgie en Picardie au 1er octobre 2010

Objectifs quantifiés							Demande recevable (besoins non couverts)
Implantations				OQOS en volume annuel (séjours)			
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	
Nord - Ouest	2	2	0	58000	58000	0	NON
Nord - Est	4	4	0	33887	35000	-1113	OUI
Sud - Ouest	6	4 ou 5	1 ou 2 (excédent)	37226	39000	-1774	OUI
Sud - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	34542	35000	-458	OUI

**Bilan des implantations pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique,
néonatalogie et réanimation néonatale en Picardie au 1er octobre 2010**

Territoires de santé	Maternités de niveau 1				Maternités de niveau 2A			
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (Besoins non couverts)	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	3	2 ou 3	0 ou 1 (excédent)	NON	2	2	0	NON
Nord - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	2	2 ou 3	0 ou 1 (déficit)	OUI (Chauny)
Sud - Ouest	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	3	3 à 2	0 à 1 (excédent)	NON
Sud - Est	4	3 ou 4	0 ou 1 (excédent)	NON	3	3	0	NON

Territoires de santé	Maternités de niveau 2B				Maternités de niveau 3			
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON	0	0	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON	1	1	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON	0	0	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés, notamment pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sous la forme d'alternative à l'hospitalisation.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES ACTIVITÉS CLINIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION, ACTIVITÉS BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION, ACTIVITÉ DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMÈTES ISSUS DE DON, ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC PRÉNATAL EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2010

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud – Ouest	1	1	0	NON
Sud – Est	0	0	0	NON

Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activité de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord – Est	0	0	0	NON
Sud – Ouest	1	2	1 (déficit)	OUI (Beauvais)
Sud – Est	2	2	0	NON

Activités de diagnostic prénatal

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	0	0	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2010

hospitalisation complète								
Territoires de santé	Implantations			OQOS en volume annuel (journées)				Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	148000	148000	0	NON
Nord- Est	6	6	0	Aisne	184595	185000	-405	NON
Sud - Est	3	3	0					
Sud - Ouest	1	1	0	Oise	274455	290000	-15545	OUI sur le département de l'Oise

alternatives à l'hospitalisation											
Hospitalisation de jour			Hospitalisation de nuit			OQOS en volume annuel (places)				Demande recevable (besoins non couverts)	
Implantations			Implantations			Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté		
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011					Ecart constaté	
Nord - Ouest	2	2	0	1	1	0	Somme	110	125	-15	OUI
Nord- Est	4	4	0	1	1	0	Aisne	100	120	-20	OUI sur le département de l'Aisne
Sud - Est	2	2	0	3	3	0					
Sud-Ouest	3	3	0	2	2	0	Oise	224	224	0	NON

placement familial thérapeutique					appartement thérapeutique			
Territoires de santé	Implantations			Demande recevable (besoins non couverts)	Implantations			Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté		Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	
Nord - Ouest	3	3	0	NON		1 à 3	1 à 3 (déficit)	OUI
Nord- Est	2	2	0	NON	9	2	7 (excédent)	NON
Sud - Est	2	2 à 3	0 à 1 (déficit)	OUI	5	1	4 (excédent)	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON	13	13	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

centre de post-cure				
Implantations				Demande recevable (besoins non couverts)
Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord- Est			0	NON
Sud - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI
Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.				

BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIÉS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2010

Objectifs quantifiés								
hospitalisation complète								
Territoires de santé	Implantations			OQOS en volume annuel (journées)				Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	
Nord - Ouest	1	1	0	Somme	6800	16500	-3700	OUI
Nord- Est	2	3 à 4	1 à 2 (déficit)	Somme	0		-6000	OUI
Sud - Est	2	3	1 (déficit)	Aisne	4974	7600	-2626	NON
				Oise	9500	9800	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0				-300	

hospitalisation de jour								
Territoires de santé	Implantations			OQOS en volume annuel (places)				Demande recevable (besoins non couverts)
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Départements	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	
Nord - Ouest	2	2	0	Somme	70	80	-10	OUI
Nord- Est	6	6	0	Aisne	113	113	0	NON
Sud - Est	5	6	1 (déficit)					
Sud - Ouest	3	3	0	Oise	230	230	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de soins de longue durée en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Objectifs quantifiés						Demande recevable (besoins non couverts)
	Implantations			OQOS en volume annuel (journées et venues)			
	Nombre d'implantations autorisées à ce jour *	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	OQE (ensemble des CPOM)	OQT (prévus par le SROS - 2010)	Ecart constaté	
Nord - Ouest	7	7	0	162425	162425	0	NON
Nord - Est	7	7	0	130670	130670	0	NON
Sud - Ouest	7	7	0	191625	191625	0	NON
Sud - Est	4	4 à 5	0 à 1 (déficit)	118990	118990	0	NON

Unités de Soins de Longue Durée requalifiées et / ou validées par la DHOS et la CNSA

Bilan des implantations pour l'activité de soins de médecine d'urgence en Picardie au 1er octobre 2010

Régulation des appels adressés au service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1	0	NON
Sud - Est	0	0	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	5	5 ou 6	0 ou 1 (déficit)	OUI (Chantilly)
Sud - Est	4	4	0	NON

Prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence pédiatrique

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI (CH Abbeville)
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation, appelée SMUR

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	4	4	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Prise en charge des patients par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation spécialisée dans la prise en charge et le transport sanitaire d'urgence des enfants, y compris les nouveaux-nés et les nourrissons, appelée SMUR pédiatrique

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est			0	NON
Sud - Ouest			0	NON
Sud - Est			0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

Bilan des implantations pour l'activité de soins de réanimation en Picardie au 1er octobre 2010

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	2 ou 3	0 ou 1 (excédent)	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

**Bilan des implantations pour l'activité de soins de traitement de
l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en Picardie au 1er octobre 2010**

Hémodialyse en centre

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	3	3	0	NON

Hémodialyse en unité d'autodialyse

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	3	3	0	NON
Sud - Ouest	3	3	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2010

Activité de chirurgie : pathologies mammaires

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	2 (Saint-Quentin, Chauny)	2 (Saint-Quentin, Chauny)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	3 à 4 (Beauvais, Chantilly, Creil, Senlis)	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies digestives

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	2 (Saint-Quentin, Laon)	2 (Saint-Quentin, Laon)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies urologiques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	2 (Saint-Quentin, Laon)	2 (Saint-Quentin, Laon)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	3 (Beauvais, Chantilly, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	3 (Compiègne, Château Thierry, Soissons)	1 (déficit)	OUI

Activité de chirurgie : pathologies gynécologiques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Activité de chirurgie : pathologies ORL

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	1 (Beauvais)	2 (Beauvais, Chantilly)	1 (déficit)	OUI
Sud - Est	1 (Compiègne)	1 à 2 (Compiègne, Soissons)	0 à 1 (déficit)	OUI

Activité de chirurgie : pathologies thoraciques

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	0	0	0	NON
Sud - Ouest	0	0 à 1 (Creil)	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	0	0	0	NON

Activité de chimiothérapie

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2 (Amiens, Abbeville)	2 (Amiens, Abbeville)	0	NON
Nord - Est	3 (Saint-Quentin, Laon, Chauny)	3 (Saint-Quentin, Laon, Chauny)	0	NON
Sud - Ouest	4 (Beauvais, Creil, Chantilly, Senlis)	4 (Beauvais, Creil, Chantilly, Senlis)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 à 3 (Compiègne, Soissons, Château Thierry)	0 à 1 (déficit)	OUI

Activité de radiothérapie (au minimum deux appareils par site géographique)

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	1 (Saint-Quentin)	1 (Saint-Quentin)	0	NON
Sud - Ouest	2 (Beauvais, Creil)	2 (Beauvais, Creil)	0	NON
Sud - Est	2 (Compiègne, Soissons)	2 (Compiègne, Soissons)	0	NON

Enfants et adolescents de moins de 18 ans

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1 (Amiens)	1 (Amiens)	0	NON
Nord - Est	0		0	NON
Sud - Ouest	0		0	NON
Sud - Est	0		0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

**Bilan des implantations pour les appareils de caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons
en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons en Picardie au 1er octobre 2010**

Caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	2	2	0	NON
Sud - Est	2	2	0	NON

Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	1	1	0	NON
Nord - Est	1	1	0	NON
Sud - Ouest	1	1 à 2	0 à 1 (déficit)	OUI
Sud - Est	2	2	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

**Bilan des implantations pour les appareils d'imagerie ou de spectométrie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique en Picardie au 1er octobre 2010**

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	2	2	0	NON
Nord - Est	2	2	0	NON
Sud - Ouest	3	3 à 4	0 à 1 (déficit)	OUI (Chantilly)
Sud - Est	3	3	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES APPAREILS DE SCANOGRAPHES À UTILISATION MÉDICALE EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2010

Territoires de santé	Nombre d'implantations autorisées à ce jour	Nombre d'implantations prévues par le SROS au 31 mars 2011	Ecart constaté	Demande recevable (besoins non couverts)
Nord - Ouest	4	4	0	NON
Nord - Est	5	5	0	NON
Sud - Ouest	5	5	0	NON
Sud - Est	4	4	0	NON

Dans le cas où aucune demande n'est recevable en termes de création de nouvelle implantation, des autorisations peuvent toutefois être demandées sur les sites déjà autorisés.

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES APPAREILS DE CAISSON HYPERBARE

EN PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2010

NEANT EN PICARDIE

BILAN DES IMPLANTATIONS POUR LES APPAREILS DE CYCLOTRON À UTILISATION MÉDICALE EN
PICARDIE AU 1ER OCTOBRE 2010

NEANT EN PICARDIE

**Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de chirurgie esthétique en Picardie
(10-337 : Clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais)**

Par application des dispositions de l'article R.6322-6 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 28 avril 2011 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 15 octobre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Responsable du Département de l'Hospitalisation

Jean-Pierre GRAFFIN

